

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUILLET 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT SEPT JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-ALBAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc DUMONT, Maire

Présents : BAUDET Valérie, BRAYARD Michèle, CHARVET Candice, DUMONT Marc, EYSSERIC Jean-Noël, GUERIN Catherine, MARTIN-BELLECOSTE Marie, PLANCHARD Franck

Excusés : ANTIGA Tony (Pouvoir à DUMONT Marc), CHARVET Pascal, DEMA Michel, DESMARIS Bruno, JACQUOT Sophie (Pouvoir à GUERIN Catherine), LAURE Marie-Laure, RABUEL Stéphane

Secrétaire de séance : BAUDET Valérie

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2023
- Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Saône-et-Loire
- Adhésion à la prestation de Conseil en Economie Partagée proposée par le SYDESL
- Révision du tarif du repas du restaurant scolaire
- Renouvellement des contrats de fourniture d'énergie électricité et gaz naturel
- Présentation de l'activité de la concession gaz
- CCMT
- Projet voirie
- Projet photovoltaïque
- Informations diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DESIGNNE Madame Valérie BAUDET comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIIN 2023

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2023.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAONE-ET-LOIRE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A. à R.1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - o Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - o Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - o Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - o Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - o Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l' élu local telle que définie en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADHESION A LA PRESTATION DE CONSEIL EN ECONOMIE PARTAGEE PROPOSEE PAR LE SYDESL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations CS22-045, CS22-059 et CS22-061 en date du 13 octobre et du 15 décembre 2022 du comité syndical du SYDESL ;

Considérant que le SYDESL est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour le département de Saône-et-Loire et à ce titre chef de file de la transition énergétique sur le territoire ;

Considérant la crise énergétique actuelle et les besoins nouveaux de la commune de Saint-Albain en matière de transition énergétique ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, le SYDESL met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, notamment dans le champ de l'efficacité énergétique et de la performance énergétique ;

Dans le but d'aider les collectivités de Saône-et-Loire à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SYDESL engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public et l'éclairage public. Il vise à traduire les nouvelles

obligations réglementaires par la recherche de résultats au travers de rénovations performantes et d'autoconsommation le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'adhésion de la commune au règlement de performance énergétique et d'énergies renouvelables conformément aux documents annexés ainsi qu'aux diverses prestations proposées par le SYDESL dans le cadre de ses missions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les propositions financières établies par le SYDESL dans le cadre de ses prestations ;
- NOMME Monsieur le Maire comme élu référent de la démarche et accepte de fournir au SYDESL son contact direct (email et numéro de téléphone) ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent.

REVISION DU TARIF DU REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Considérant la hausse de 25 centimes d'euros TTC du coût du repas facturé par le prestataire RESTAURATION POUR COLLECTIVITES (RPC) conformément à la clause de révision des prix prévue au contrat,

Monsieur le Maire propose de porter le tarif unique du repas du restaurant scolaire de 4,20 € à 4,45 € à compter du 1^{er} septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE cette nouvelle tarification.

MARCHE DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRICITE ET GAZ NATUREL

Monsieur le Maire rappelle que les contrats d'électricité et gaz naturel de la commune arrivent à terme le 31 décembre 2023. Considérant l'estimation du besoin, à savoir un montant inférieur à 40 000 € HT sur une durée envisagée de 2 ans pour l'électricité et de 3 ans pour le gaz, les marchés pourront être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables. Il explique les conditions particulières d'attribution des marchés d'énergie au vu du contexte économique actuel et de la durée de validité des offres limitée à la journée.

PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE LA CONCESSION GAZ

Monsieur le Maire présente le compte-rendu d'activité de la concession gaz pour l'année 2022 :

- Chiffres clés :

Nombre de clients du réseau : 144

Longueur totale des canalisations : 5 756 m

Année d'échéance du contrat : 2028

Investissements réalisés sur la concession : 3 222 €

Quantités de gaz acheminées : 1 818 MWh

Il précise également qu'un compteur a été installé le 24 juillet 2023 pour la télérelève des bâtiments mairie – école – salle polyvalente.

CCMT

Monsieur le Maire et Madame Mélanie RAY ont participé à la conférence annuelle relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme qui s'est tenue le 29 juin 2023 à Fleurville. 11 dossiers ont été instruits par le Grand Chalon en 2022 pour la commune de Saint-Albain. La dématérialisation et l'utilisation du logiciel Oxalis pour la gestion des autorisations d'urbanisme ont notamment été abordés lors de cette réunion.

Monsieur le Maire présente un visuel du projet d'aménagement de l'aire de jeux qui sera financé en partie par la CCMT. Les devis n'ont pas encore été validés, les chiffrages sont en cours.

Madame Gaëlle SAINT-HILARY a été désigné vice-présidente en charge de l'environnement en remplacement de Monsieur Philippe BELIGNE.

L'enquête terrain réalisée par la société SULO dans le cadre de la mise en œuvre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (TEOMI) s'est achevée en juin. Un avis de passage avec un numéro vert a été distribué aux administrés non présents lors du passage de l'agent.

PROJET VOIRIE

Afin d'affiner le projet voirie envisagé en 2024, les habitants propriétaires de la rue du Quart Pichet et du Château étaient conviés à une réunion de présentation et d'échange avec les élus et la maîtrise d'œuvre le 18 juillet 2023 à la mairie. Une prochaine réunion est programmée le 26 septembre 2023.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire propose de reporter le projet photovoltaïque en 2025. Le conseil municipal accepte ce report.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le SYDESL a étudié le projet de renouvellement des luminaires vétustes par des leds. Le coût des travaux est estimé à 28 484,21 € HT et sera financé par une aide du SYDESL à hauteur de 35 % à laquelle s'ajoute une aide Fonds Vert de 30 % du montant total HT, soit un reste à charge pour la commune de 9 969,47 € HT.
- Les travaux de rebouchage de la lagune pour combler les terriers creusés par les ragondins ont été effectués par la société KIT SERVICE pour un montant de 1 300 € TTC.
- Les travaux d'isolation du local des pompiers ont été effectués par la société KEFI pour un montant de 3 181,92 € TTC. Ils sont subventionnés à hauteur de 30% par le Département.
- Monsieur le Maire fait part des difficultés de gestion des travaux d'entretien courants de la commune pendant les périodes d'absence du personnel technique. Il se questionne sur le recrutement d'un agent supplémentaire à temps non complet.
- Les études lancées par la société BayWa r.e. sur l'opportunité d'implanter des éoliennes sur la commune ont été abandonnées suite à l'élargissement de la zone de passage des avions de l'armée compromettant ce projet.
- Suite à la demande de mesures d'exposition aux champs électromagnétiques adressée à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), le laboratoire EXEM a été mandaté pour une intervention le 25 juillet 2023. Le rapport de mesure conclut au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002. Le niveau global d'exposition est évalué à 0,14 V/m (pour rappel, la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002 est 28 V/m).
- Suite à l'effondrement du mur délimitant la cour de l'école et le terrain de M. et Mme GAILLARD, le sinistre a été déclaré à l'assurance GROUPAMA. Un expert doit intervenir le 11 septembre 2023. Le coût des travaux est estimé à 6 210,22 € TTC. Par la même occasion, un devis a été établi pour la reprise de la déformation du mur du cimetière pour un coût de 1 106,40 € TTC.
- Monsieur le Maire a assisté au bornage de la propriété des conjoints Nitschelm le 18 juillet 2023, ce terrain jouxtant le chemin des Condemines.
- Le projet de plantation vers le pont bascule n'a pas encore été arrêté.
- Les prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire 2023 sont en baisse : 52 élèves contre 59 élèves en 2022.
- Le logement T3 situé au rez-de-chaussée 6 place de la mairie se libère au 15 octobre 2023.
- En raison de la conjoncture actuelle, la SPA de Mâcon a décidé d'augmenter le prix du service fourrière de 10 centimes d'euros par habitant. Le montant de la convention simple passe de 0,75 € à 0,85 € par habitant.
- Monsieur le Maire fait une parenthèse sur le statut de l'élu local qu'envisage de créer le gouvernement et l'AMF, notamment suite aux nombreuses démissions d'élus ; le principal motif de découragement étant la difficulté majeure à agir à cause de la bureaucratie, des lenteurs, des injonctions contradictoires et de la capacité financière à agir mais il y a aussi un motif qui monte, celui de la violence ou du dénigrement.
- La commission sécurité de l'arrondissement de Mâcon doit se réunir le 1^{er} août 2023 pour émettre un avis sur la salle polyvalente.
- La remise des médailles et galons aux sapeurs-pompiers volontaires a été effectuée lors de la cérémonie du 14 juillet.
- Bonne participation à la fête de la musique organisée le 23 juin 2023. Total des dépenses : 900 €.
- La paëlla organisée par Les Amis de la Nature et des Fleurs et le feu d'artifice offert par la municipalité ont rencontré un vif succès.

Prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 28 septembre 2023.

La séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance,
Valérie BAUDET

Le Maire,
Marc DUMONT